

## REGLEMENTATION DES ACCUEILS DE MINEURS

### Fiche 2 : L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les accueils collectifs de mineurs participent à l'éducation de l'enfant et du jeune en lui offrant la possibilité de s'approprier un environnement et des expériences. A ce titre, ils permettent à leurs publics de :

- Vivre un temps de découverte de soi dans un contexte de vacances ou de loisirs ;
- Se confronter à la différence et d'exploiter les richesses de la diversité ;
- Expérimenter des rapports différents entre adultes et enfants et une socialisation entre pairs ;
- Faciliter l'apprentissage et l'expérimentation de la démocratie et de la citoyenneté.

D'un point de vue réglementaire, tout organisateur d'un accueil de loisirs est tenu de rédiger un projet éducatif afin de préciser dans l'organisation de la vie collective et de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques du public accueilli, les objectifs de l'action éducative et les mesures prises par l'organisateur pour être informé de sa mise en œuvre ».<sup>1</sup>

En aval, le directeur de l'accueil et son équipe sont tenus quant à eux d'établir un projet pédagogique<sup>2</sup> qui décrit notamment la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des enfants et des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés

Le projet éducatif	Le projet pédagogique
<ul style="list-style-type: none"> <li>. les valeurs et les objectifs éducatifs</li> <li>. le fonctionnement général de l'accueil ;</li> <li>. les ressources et les moyens mobilisés ;</li> <li>. les modalités d'évaluation ;</li> <li>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. les objectifs pédagogiques de l'accueil ;</li> <li>. les temps de vie et des espaces ;</li> <li>. le rythme et la nature des activités ;</li> <li>. les conditions d'encadrement (dont APS) ;</li> <li>. les modalités de participation des mineurs ;</li> <li>. les modalités d'évaluation ;</li> <li>...</li> </ul>

<sup>1</sup> Arrêté du 10 décembre 2002

<sup>2</sup> Article R 227-23 à R 227-26 du CASF



**ACADÉMIE  
DE GRENOBLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Au-delà de l'obligation réglementaire, le projet pédagogique doit être envisagé comme une réelle opportunité de manager l'accueil, pour communiquer avec l'environnement institutionnel ou les familles, pour afficher un savoir-faire...

### **Important :**

Les modalités d'accueil des enfants handicapés et ceux atteints de trouble de santé doivent être intégrées dans les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM).

A ce niveau, toute démarche d'inclusion de mineur en situation de handicap dans une structure de loisirs ordinaire doit mettre en avant le bien-être de l'enfant concerné tout en considérant également, l'harmonie du groupe d'enfants accueillis et de l'équipe d'animation.

\*\*\*

**En savoir +**



#### **DSDEN 73 - SDJES**

131 avenue de Lyon

73018 CHAMBÉRY Cedex

Tél : 04 79 69 16 36

Boîte institutionnelle : [ce.dsden73-sdjes@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-sdjes@ac-grenoble.fr)

Site internet : <http://www.ac-grenoble.fr/ia73>